

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

30 mai 2007

PRÉSENCES	Le Maire	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères)	Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Monsieur Lucien Lauzon Madame Dominique Forget
ABSENCES	le directeur général Les Conseillers (ères)	Monsieur André Desjardins Monsieur Raymond Auclair Monsieur Daniel Lévesque

CONVOCATION

Lecture est faite par le directeur général de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément aux dispositions du *Code municipal*.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation;
2. Avis de motion – Règlement 593 modifiant le Règlement 554 et son amendement ayant comme objet de constituer un fonds de roulement en y ajoutant une somme de 25 000,00\$;
3. Période de questions;
4. Levée de l'assemblée.

AVIS DE
MOTION

LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : RÈGLEMENT 593 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 554 ET 572 AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT EN Y AJOUTANT UNE SOMME DE 25 000,00\$

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 593

RÈGLEMENT NUMÉRO 593 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 554 ET 572 AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT EN Y AJOUTANT UNE SOMME DE 25 000,00\$

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité du Village de Val-David d'augmenter le fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 30 mai 2007.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le montant transféré afin d'augmenter le « fonds de roulement » est de 25 000.00\$ et provient du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Lapointe

André Desjardins

07-05-182

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général